



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Monsieur Guillaume BONNET Secrétaire de séance,

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET (jusqu'à la délibération n°19), Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Laurent LHUILLERY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY (à compter de la délibération n°3). M. Jean-François BRIDET (à compter de la délibération n°4), M. Quentin GUILLEMAIN (à compter de la délibération n°4).

Etaients représentés : M. Richard LIZUREY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Jean-Michel BAZIN par pouvoir à M. Patrick AUDAT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Emmanuelle FERRAND (jusqu'à la délibération n°2), M. Gaël GARREAU par pouvoir à M. Fabien STANDAERT, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Olivier MAUPU par pouvoir à Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Guillaume BONNET (à compter de la délibération n°20).

Etaients absents : M. Jean-François BRIDET (jusqu'à la délibération n°3), M. Quentin GUILLEMAIN (jusqu'à la délibération n°3).

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 est approuvé à l'unanimité, 2 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Pierre GORGES, Boris PROVOST)

Communication des décisions prises par le Maire de Chartres

DECISION N° D-V-2022-0144

**Convention de mise à disposition de la collégiale Saint-André à l'association "Sequentiae"
- avril 2022**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la collégiale St-André, située au 2 rue Saint-André à Chartres, entre l'association « Sequentiae » et la Ville de Chartres, en vue de son concert. L'association « Sequentiae » est domiciliée au 48 rue du Faubourg la Grappe 28000 CHARTRES. La mise à disposition se déroulera du 22 au 25 avril 2022, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0145

Convention de dépôt au profit de la Ville Exposition Sébastiano MIGLIARINI Du 18 juin au 4 septembre 2022 au Prieuré Saint-Vincent

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres entre Monsieur Sébastiano MIGLIARINI domicilié, 19 rue Marcel Thénod 41400 Pontlevoy et la Ville de Chartres ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré St-Vincent du 18 juin au 4 septembre 2022 et d'en autoriser la signature. Cette mise à disposition est conclue jusqu'à la restitution des œuvres prévue le 9 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit et les frais de transport sont à la charge de la Ville.

DECISION N° D-V-2022-0146

Convention de dépôt au profit de la Ville Exposition Brigitte PELEN Du 2 juillet au 18 septembre 2022 à la Collégiale Saint André

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres entre Madame Brigitte PELEN domiciliée, 60 rue des Champins 03000 Moulins et la Ville de Chartres ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu à la Collégiale Saint-André du 2 juillet au 18 septembre 2022 et d'en autoriser la signature. Cette mise à disposition est conclue jusqu'à la restitution des œuvres prévue le 21 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit et les frais de transport sont à la charge de la Ville.

DECISION N° D-V-2022-0147

Convention de dépôt au profit de la Ville Exposition Catherine GILLET Du 30 avril au 5 juin 2022 au Prieuré Saint-Vincent

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une convention de dépôt d'œuvres entre Madame Catherine GILLET, domiciliée 12 Impasse Jules Baudran 27650 MUZY et la Ville de Chartres ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré St-Vincent du 30 avril au 5 juin 2022 et d'autoriser la signature.

Cette mise à disposition est conclue jusqu'à la restitution des œuvres prévue le 8 juin 2022.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0148

Convention de dépôt au profit de la Ville Exposition Catherine GILLET Du 30 avril au 5 juin 2022 au Prieuré Saint-Vincent

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres entre Madame Catherine GILLET domiciliée, 12 Impasse Jules Baudran 27650 MUZY et la Ville de Chartres ayant pour but de fixer les conditions de la mise en oeuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré St-Vincent du 30 avril au 5 juin 2022 et d'en autoriser la signature. Cette mise à disposition est conclue jusqu'à la restitution des œuvres prévue le 8 juin 2022.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0149

4rue Lucien Deneau - bail professionnel - Madame XIONG Nathalie

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail professionnel conclu entre la Ville de Chartres et Madame XIONG Nathalie, relatif à l'occupation de locaux situés 4 rue Lucien Deneau, parcelle cadastrée section BW n° 107, pour une superficie de 74 m², afin d'y installer son cabinet médical, pour une durée de 6 années à compter de la date de l'état des lieux d'entrée ou au plus tard le 1^{er} septembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 740.00 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget aménagement sous l'imputation 518-752.

DECISION N° D-V-2022-0150

5 rue Mathurin Régnier - bail professionnel - Madame BESOIN Sandra

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail professionnel conclu entre la Ville de Chartres et Madame BESOIN Sandra, relatif à l'occupation de locaux situés 5 rue Mathurin Régnier, parcelle cadastrée section AK n° 165, pour une superficie de 17.55 m, destinés à usage de cabinet médical, pour une période de 6 années, à compter du 1^{er} mai 2022, moyennant un loyer mensuel de 263.25 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-V-2022-0151

Avenant n°1 - convention Association Le Labyrinthe - Chapelle St-Julien - mars à mai 2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 8 de la convention initiale de la mise à disposition de la Chapelle St-Julien, 13 rue St-Julien à Chartres et l'association « La Compagnie Le Labyrinthe » dont le siège social est situé au 07 rue du Puits Berchot 28000 Chartres, afin d'y ajouter des jours de mars à mai 2022, d'approuver et de signer l'avenant qui en définit les modalités d'occupation.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit et les autres conditions de ladite convention entre la Ville et l'Association « Le Labyrinthe » reste inchangée.

DECISION N° D-V-2022-0152

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre-Dame à Chartres à Thomas ZAKARIA

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour M. Thomas ZAKARIA, stagiaire au sein de la Direction des affaires juridiques et assurances, de l'appartement situé 23 Cloître Notre-Dame à Chartres, du 27 avril au 13 mai 2022.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement situé au 23 Cloître Notre-Dame à Chartres est consentie à titre gratuit sous réserve du respect des consignes de sécurité.

DECISION N° D-V-2022-0153

Convention de mise à disposition des installations sportives de Chartres pour l'organisme de Formation Sport Animation Tourisme (FORMASAT)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition des installations sportives à intervenir entre la Ville de Chartres et l'organisme de Formation Sport Animation Tourisme (FORMASAT) pour une durée d'une année scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021, renouvelable tacitement dans la limite de 5 années.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget principal de la Ville imputation 321 et 322 74788-SPOR.

DECISION N° D-V-2022-0154

Déclaration Préalable - Sécurisation des Berges du Parc Léon Blum -Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant la sécurisation des Berges du parc Léon Blum

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Chartres de 2022 et sur le compte suivant 845 2128 21-306 EXTE.

DECISION N° D-V-2022-0155

Marché de travaux de mise en conformité du système de protection incendie au théâtre de la Ville de Chartres - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant les travaux de mise en conformité du système de protection incendie au théâtre de la Ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n°2022059

Société AFI SOLUTIONS domiciliée 10 rue André Ampère, P.A du Vert Galant à SAINT OUEN L'AUMONE (95310), pour un montant de 180 806,77 euros HT et délai de 4 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal chapitres 21 (dont l'article 2131) et 011 (dont l'article 6213 18R-100).

DECISION N° D-V-2022-0156

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Musée des beaux Arts - Maison Picassiette
"La Nuit européenne des Musées" et "Les Journées européennes du Patrimoine"
Gratuité des entrées**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, à l'occasion de la « Nuit européenne des Musées » et des « Journées européennes du Patrimoine » la mise en gratuité des entrées au Musée des beaux-Arts et à la Maison Picassiette, selon les modalités fixées ci-dessous :

Alinéa 1 : A l'occasion de la « Nuit européenne des Musées », le samedi 14 mai 2022, l'accès au Musée des beaux-Arts de 20h à 24h, sera gratuit.

Alinéa 2 : A l'occasion des « Journées européennes du Patrimoine », le samedi 17 septembre 2022 et le dimanche 18 septembre 2022, l'accès au Musée des beaux-Arts et à la Maison Picassiette sera gratuit.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0157

Convention de prêt de matériel entre la commune de Châteaudun et la commune de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de prêt d'un sautoir à perche entre la Commune de Châteaudun et la Commune de Chartres pour la période du lundi 16 mai au mardi 7 juin 2022.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. La ville de Chartres prendra en charge les frais de transports, de nettoyage et d'entretien.

DECISION N° D-V-2022-0158
Occupation des locaux Ecole Pauline Kergomard
Pique-nique

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Pauline Kergomard avec Madame Gourcy, Directrice de l'école, pour organiser un pique-nique le mardi 05 juillet 2022 de 11h45 à 14h00. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0159
Occupation des locaux Ecole Jacques Prévert
Repas de fin d'année

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Jacques Prévert avec Madame Dubois, Directrice de l'école, pour organiser un repas de fin d'année le jeudi 07 juillet 2022 de 19h à 00h. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0160
Occupation des locaux Ecole Annie Fournier
Fête de fin d'année

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Annie Fournier avec Madame Angelica MILETIC L'HÔTELLIER, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de l'école, pour organiser la fête de l'école le vendredi 24 juin de 16h30 à 23h. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0161
Occupation des locaux Ecole Maurice Carême
Repas de fin d'année des enseignants

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Maurice Carême avec Monsieur Lecomte, Directeur de l'école, pour organiser un repas de fin d'année avec les enseignants du jeudi 07 juillet 2022 au vendredi 08 juillet 2022. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0162

Modification du contrat n°1 avec la Société Chartres Stationnement

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les modifications demandées pour le contrat n°1, à savoir le maintien de 8 cartes en 6*24 et le passage de 13 cartes en 5*24

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal de la Ville de Chartres (imputation 6288) ; cette dépense pourra être refacturée selon les utilisations-attributions pour ces places.

DECISION N° D-V-2022-0163

Modification du contrat n°2 avec la Société Chartres Stationnement

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les modifications demandées pour le contrat n°2, à savoir le maintien de 15 cartes en 6*24 et le passage de 27 cartes en 5*24

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget principal de la ville de Chartres (imputation 6132) ; cette dépense pourra être refacturée selon les utilisations-attributions pour ces places

DECISION N° D-V-2022-0164

Modification du contrat n°3 avec la société Chartres Stationnement

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les modifications demandées pour le contrat n°3, à savoir le maintien de 15 cartes en 6*24 et le passage d'une carte en 5*24.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget principal de la ville de Chartres (imputation 6132) ; cette dépense pourra être refacturée selon les utilisations-attributions pour ces places

DECISION N° D-V-2022-0165

Modification du contrat n°4 avec la Société Chartres Stationnement

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les modifications demandées pour le contrat n°4, à savoir le passage de 35 cartes en 5*24.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget principal de la ville de Chartres (imputation 6132) ; cette dépense pourra être refacturée selon les utilisations-attributions pour ces places.

DECISION N° D-V-2022-0166**Modification du contrat d'abonnement n°6 avec la Société Chartres Stationnement****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver la modification de l'article 1 de la décision D-V-2022-0087 du 11 mars 2022, concernant le nombre de badges (28 au lieu de 35 badges), et d'autoriser la signature du présent formulaire.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget principal de la ville de Chartres (imputation 6132) ; cette dépense pourra être refacturée selon les utilisations-attributions pour ces places.

DECISION N° D-V-2022-0167**Marché de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF" - lot 1 - avenant 11****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°11 au marché n°2019235V relatif aux travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération « OFF » - lot 1 : Gros œuvre, conclu avec la société SABARD domiciliée ZI de la Metairie 45370 Dry, ayant pour objet de prendre en compte la modification des travaux initialement prévus et une plus-value générale de 2 600 € HT.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montant en € TTC
Marché de base	902 150,85	1 082 581,02
Plus-value avenant n°1	8 013,00	9 165,00
Moins-value value avenant n°2	-1 018,01	-1 221,62
Incidence avenant n°3	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°4	38 145,00	45 774,00
Plus-value avenant n°5	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°6	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°7	17 267,00	20 720,00
Incidence avenant n°8	Sans incidence financière	
Incidence avenant n°9	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°10	24 520,80	29 424,96
Plus-value avenant n°11	2 600,00	3 120,00
Montant du marché suite à l'avenant n°11	991 678,64	1 190 014,61

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316- 14 VF 001- SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2022-0168**Accord-cadre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement en surface de de la place Drouaise et boulevard Charles Péguy à Chartres - autorisation****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement en surface de de la place Drouaise et boulevard Charles Péguy à Chartres dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2022057 :

Groupement d'entreprises composé de la société mandataire OSTINATO, domiciliée 4bis rue Saint-Barthélemy à Chartres (28000) et de la société CERYX TRAFIC SYSTEM domiciliée 1 RUE DES Forts à Chérisy (28500), conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de la notification et un montant maximum de 70 000,00 € HT pour la durée du contrat.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2022 de la Ville de Chartres : chapitres 20 (dont 845 -2031) et 21 (dont l'article 21318 – EXTE) ; le Budget supplémentaire 2022 pourra éventuellement compléter ces prévisions initiales.

DECISION N° D-V-2022-0169**Accord-cadre pour des opérations de ponçage de pavés - déclaration sans suite****DECIDE**

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure 22V012 relative aux opérations de ponçage de pavés au motif d'absence de candidature et d'offre (constatée aux date et heure limites de réception des plis).

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0170**Accord-cadre d'acquisition de matériels et consommables de restauration et d'art de la table et assimilés - autorisation****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant l'acquisition de matériels et de consommables de restauration et d'art de la table et assimilés pour la ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2022062

Société SOGEMAT SERVICE - MATFER BOURGEAT domiciliée 29 avenue des Grenots à ÉTAMPES (91150), pour les montants maximums de 70 000,00 € HT pour la période initiale et 40 000,00 € HT pour chaque période d'exécution suivante.

Cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint. Il est reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (pour la première période d'exécution sur le chapitre 21 et sur la nature comptable 2188 et pour les périodes d'exécution suivantes sur le chapitre 011 principalement dont 6068 (réassortiment ou remplacement notamment).

DECISION N° D-V-2022-0171

Accord-cadre pour la mise en lumière du Square Pierre Mayinda - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant la mise en lumière du Square Pierre Mayinda, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2022058

Société LESENS CENTRE VAL DE LOIRE (CITEOS) domiciliée 1 passage des Beaumonts à Chartres (28000), pour un montant maximum pour sa durée de 37 000,00 € HT et une durée maximale de 2 ans à compter de la notification ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal sur le chapitre 21 notamment (EV 511.2128.21-304).

DECISION N° D-V-2022-0172

Marché pour l'organisation d'un spectacle pyromélogique pour le 14 juillet 2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'organisation d'un spectacle pyromélogique pour le 14 juillet 2022, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2022069

Société FETES ET FEUX domiciliée 66 rue Henri Martin à Vanves (28170), pour un montant de 20 750 € HT soit 24 900 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (chapitres 011 et 62 dont l'article 6232 - 023 - SEA - FETES ET CEREMONIES.)

DECISION N° D-V-2022-0173

Marché de création d'un terrain multisports quartier de la Madeleine à Chartres - déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure au motif d'une absence de candidatures et d'offres, constatée aux date et heure limites de réception des plis.

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0174

Inscription à la plateforme de financement numérique Loanbox.com

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'inscription au service de mise en relation par le biais d'une plateforme dématérialisée « loanbox.fr », service dont la société Loanbox SAS détient l'exclusivité. Que cette inscription est valable un an renouvelable tacitement pour une durée maximale de 4 ans.

Précise que cette plateforme permettra une mise en concurrence parmi des investisseurs potentiels, mais que la collectivité se garde le droit de continuer de consulter ses partenaires actuels en parallèle.

Une commission n'est exigible que si la collectivité accepte sur la plateforme Loanbox une offre de prêt. L'acceptation d'une offre de financement vaut acceptation du montant de la commission qui est due à l'issue du processus d'acceptation.

Cette commission est égale à un point de base (0,01%) du volume du prêt souscrit multiplié par la durée de vie moyenne du prêt. La commission est intégrée au cout total des offres de financement proposées sur la plateforme. Toutefois cette commission est plafonnée par Loanbox à un montant inférieur à 40 000 euros.

ARTICLE 2 : Les frais financiers liés à la mise en place du contrat, au même titre que ceux demandés par les banques lorsqu'elles traitent une nouvelle opération, sont prévus au compte 627 des différents budgets annuels.

DECISION N° D-V-2022-0175

Marché pour la conception d'oeuvres lumières (audio-visuelles) originales dans le cadre de Chartres en Lumières (vidéo mapping) - Lots n°1 & 3 - décision modificative

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision D-V-2022-0089 concernant le marché pour la conception d'oeuvres lumières (audio-visuelles) originales dans le cadre de Chartres en Lumières (vidéo mapping) - Lots n°1 & 3 afin de corriger, suite à une erreur matérielle, le montant Toutes Taxes Comprises de la tranche ferme du lot n°1 attribué de 35 040,00 euros TTC au lieu de 25 040,00 euros TTC.

Toutes les autres dispositions de la décision initiale demeurent inchangées ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal chapitre 20 dont l'imputation 2051-023-CEL R131.

DECISION N° D-V-2022-0176

Fourniture de mobilier urbain non publicitaire de voirie - Lot n°1 : Potelets, bancs, jardinières et barrières- avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2020007 relatif à la fourniture de mobilier urbain non publicitaire de voirie - Lot n°1 : Potelets, bancs, jardinières et barrières, conclu avec la société la société SERI domiciliée 21 rue du Sanital à CHATELLERAULT (86100), sans montant minimum ni montant maximum et une durée de 1 an à compter de la date de notification du contrat, ayant pour objet de prendre en compte le versement au titulaire d'une indemnisation relative à des bons de commande émis, sur le fondement de la théorie de l'imprévision en raison du contexte actuel de hausse du prix des matières premières ;

Cette indemnisation est d'un montant de 6 424.16 euros HT. Elle n'a pas d'incidence sur le montage financier du marché.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 847-2188-18UR011 EXTE.

DECISION N° D-V-2022-0177**Convention de mécénat avec SAS THIREAU pour les événements organisés par le service évènementiel pour les années 2022 - 2023 - 2024****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de mécénat avec la SAS THIREAU, dont le siège social est situé 14 rue Gilles de Roberval – ZA Archevilliers 28630 Nogent-le Phaye, représentée par Monsieur Laurent Berteaux, directeur général, concernant la mise à disposition pour les années 2022-2023-2024 d'un véhicule BMW Active Tourer, sans chauffeur, pour les animations, événements et activités d'intérêt général à caractère culturel, proposés par le Service Evènementiel de la Ville de Chartres. La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient les événements et d'autre part, la contrepartie de la Ville qui s'engage à afficher le logo du mécène sur les supports de communication des événements type festivités du 14 juillet, cinéma de plein air et Noël, ainsi que de suivre l'entretien du véhicule. Elle prend effet à compter de la notification par la Ville au mécène et prendra fin à la clôture des animations de Noël 2024.

ARTICLE 2 : Ce mécénat avec la SAS THIREAU est valorisé à hauteur de 7 500 € HT.

DECISION N° D-V-2022-0178**Marchés de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF" -Avenants de prolongation****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants mentionnés ci-dessous ayant pour objet de prolonger le délai global contractuel d'exécution des marchés de travaux jusqu'au 17/05/2022 :

- Avenant n°12 au marché n°2019235V, conclu avec la société SABARD domiciliée ZI de la Metairie 45370 Dry, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

- Avenant n°10 au marché n°2020022, conclu avec la société SAS ETS M. LASNE domiciliée 9, rue Jules Berthonneau – ZI Villebarou – 41000 BLOIS, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

- Avenant n°9 au marché n°2019236V, conclu avec la société POUSSET domiciliée 4 rue Saint Gilles 28800 BONNEVAL ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

- Avenant n°8 au marché n°2019237V, conclu avec la société D3A domiciliée ZAE Les Pointes 363 rue des Grands Prés 60230 CHAMBLY, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

- Avenant n°8 au marché n°2019238V et Avenant n°7 2019243V, conclu avec la société MAI domiciliée 34 rue Saint Cheron, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

- Avenant n°8 au marché n°2019239V, conclu avec la société SERT domiciliée 53 rue des Chaises 28000 Chartres, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

- Avenant n°8 au marché n°2019240V, conclu avec la société BGE domiciliée 5 rue Paul Emile Victor 28300 MAINVILLIERS, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

- Avenant n°9 au marché n°2019241V, conclu avec la Société SIGNATURE F domiciliée 125 rue du Lieutenant Michel Aubry-La Borie 24110 Saint Astier ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

- Avenant n°6 au marché 2019242V, conclu avec la société THYSSENKRUPP Ascenseurs domiciliée rue de Champfleureur – ZI Saint-Barthélemy - BP 50126-49001 Angers cedex 01 ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

- Avenant n°7 2019243V, conclu avec la société MAI domiciliée 34 rue Saint Cheron, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal VILLE, chapitre 23 dont l'imputation : 2313-316- 14 VF 001- SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2022-0179

Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - lots n°2 à n°4 - avenants

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants suivants :

Avenant n°27 au marché n°2015-099 – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS LOISON domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 22 361, 52 € HT soit 26 833,82 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant de base	7 997 454.00 €	9 596 944.80 €
Plus-value avenant 1	9 674.64 €	11 609.57 €
Plus-value avenant 2	26 986.41 €	32 383.69 €
Avenant 3	Sans incidence financière	
Avenant 4	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 5	304 146.30 €	364 975.56 €
Avenant 6	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 7	204 281.00 €	245 137.20 €
Avenant 8	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 9	450.00 €	540.00 €
Plus-value avenant 10	799 002.00 €	958 802.40 €
Plus-value avenant 11	11 592.22 €	13 910.66 €
Avenant 12	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 13	109 713.52 €	131 656.22 €
Avenant 14	Sans incidence financière	

Plus-value avenant 15	185 621.84 €	222 746.21 €
Avenant 16	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 17	154 929.60 €	185 915.52 €
Plus-value avenant 18	371 960.00 €	446 352.00 €
Avenant 19	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 20	172 104.08 €	206 524.90 €
Plus-value avenant 21	319 851.00 €	383 821.20 €
Avenant 22	Sans incidence financière	
Avenant 23	Sans incidence financière	
Avenant 24	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 25	12 497.60 €	14 997.12 €
Avenant 26	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 27	22 361,52	26 833,82
Montant après avenant 27	10 702 625,73 €	12 843 150,88 €

Avenant n°31 au marché n°2015-100 – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS VALLEE domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 21 629,96 € HT, soit 25 955,95 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant de base	6 914 323.24 €	8 297 187.89 €
Moins-value avenant 1	-2 115.26 €	-2 538.31 €
Plus-value avenant 2	41 394.68 €	49 673.62 €
Avenant 3	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 4	331 107.23 €	397 328.68 €
Avenant 5	Sans incidence financière	
Avenant 6	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 7	186 153.42 €	223 384.10 €
Avenant 8	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 9	194 092.99 €	232 911.59 €
Avenant 10	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 11	115 978.12 €	139 173.74 €
Avenant 12	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 13	96 881.39 €	116 257.67 €
Avenant 14	Sans incidence financière	

Plus-value avenant 15	419 390.01 €	503 268.01 €
Avenant 16	Sans incidence financière	
Avenant 17	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 18	395 044.49 €	474 053.39 €
Avenant 19	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 20	129 062.25 €	154 874.70 €
Avenant 21	Sans incidence financière	
Avenant 22	Sans incidence financière	
Avenant 23	Sans incidence financière	
Avenant 24	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 25	718 548.64 €	862 258.37 €
Avenant 26	Sans incidence financière	
Avenant 27	Sans incidence financière	
Avenant 28	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 29	98 211.93 €	117 854.32 €
Avenant 30	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 31	21 629.96 €	25 955.95 €
Montant après avenant 31	9 659 703.09 €	11 591 643.71 €

Avenant n°27 au marché n°2015-101 – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SCE domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 13 684,79 € HT, soit 16 421,75 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant de base	4 498 506.77 €	5 398 208.12 €
Plus-value avenant 1	11 326.64 €	13 591.97 €
Plus-value avenant 2	141 760.85 €	170 113.02 €
Avenant 3	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 4	237 000.56 €	284 400.67 €
Avenant 5	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 6	561 329.56 €	673 595.47 €
Avenant 7	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 8	87 199.57 €	104 639.48 €
Avenant 9	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 10	142 660.66 €	171 192.79 €
Plus-value avenant 11	130 031.49 €	156 037.79 €

Avenant 12	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 13	91 462.61 €	109 755.13 €
Avenant 14	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 15	33 917.34 €	40 700.81 €
Avenant 16	Sans incidence financière	
Avenant 17	Sans incidence financière	
Avenant 18	Sans incidence financière	
Avenant 19	Sans incidence financière	
Avenant 20	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 21	71 511.99 €	85 814.39 €
Avenant 22	Sans incidence financière	
Avenant 23	Sans incidence financière	
Avenant 24	Sans incidence financière	
Avenant 25	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 26	143 027.36 €	171 632.83 €
Plus-value avenant 27	13 684.79 €	16 421.75 €
Montant après avenant 27	6 163 420.19 €	7 396 104.23 €

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal Ville sur les chapitres 23 et 21 (notamment 020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX).

DECISION N° D-V-2022-0180

Accord-cadre relatif au maintien des applications et matériels de gestion du stationnement de la société FLOWBIRD - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien des applications et matériels de gestion du stationnement de la société FLOWBIRD qui permettent de gérer les données techniques et financiers du matériel de stationnement tel que les horodateurs, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2022071

Société FLOWBIRD domiciliée 100 Avenue de Suffren – 75015 PARIS, pour les montants minimum de 500 € HT et maximum de 50 000 € HT par période d'exécution et une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de la VILLE DE CHARTRES dont les imputations sont décrites ci-dessous :

Ville : Budget Principal 21 – Nomenclature M57 - chapitres 011, 62, 65 et 21 dont :

Fonctionnement : 020-60632 DSI - 6184-020 DSI - 6288-020 DSI – 020-65811 DSI
Investissement : 020-21838 DSI

DECISION N° D-V-2022-0181

Zone d'aménagement concerté "Îlot Courtille" - Convention de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise d'ouvrage foncière partielle

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise d'ouvrage foncière partielle sur la ZAC dite « Courtille » entre la SPL Chartres aménagement, la ville de Chartres et la société COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT ET DE PROMOTION IMMOBILIERE, et autoriser sa signature.

La société COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT ET DE PROMOTION IMMOBILIERE versera un montant de 206 754 euros à la SPL Chartres aménagement au regard du programme des équipements publics non subventionnés de la ZAC dite « Courtille » à Chartres.

ARTICLE 2 : sans incidences budgétaires.

DECISION N° D-V-2022-0182

Délégation du Droit de Préemption Urbain à Chartres Aménagement - Biens immobiliers non bâtis BO n°s 619 et 621 - Avenue Jean Mermoz à Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer le droit de préemption urbain renforcé, au profit de Chartres Aménagement, afin que cette société publique locale puisse acquérir les biens immobiliers non bâtis, sis à Chartres (28000), avenue Jean Mermoz, cadastrés section BO n°s 619 (159 m²) et 621 (259 m²), appartenant respectivement aux Consorts MACE et aux Consorts FLAGEUL, en vue de l'aménagement du Pôle Nord est.

De donner au délégataire la maîtrise complète du processus de préemption, et en conséquence, de la soumettre aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation des biens préemptés, telles qu'elles sont définies au Code de l'Urbanisme. Pour permettre l'exercice de ce droit, la Ville transmet au délégataire, une copie de la D.I.A. En cas de préemption, le délégataire devra transmettre à la Ville de Chartres les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue des registres des préemptions, conformément à l'article R213-20 du Code de l'Urbanisme.

De notifier la présente décision à la SPL Chartres Aménagement, au mandataire déclaré (Maître Jean-Marie LABARTHE-PIOL – Notaire à Chartres – 15 rue des Grenêts) et de la transmettre à Madame le Préfet.

ARTICLE 2 : Tous les frais afférents à la préemption sont à la charge du délégataire.

DECISION N° D-V-2022-0183

Accords-cadres relatifs à la fourniture de produits de marquage routier - avenant de cession

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant de cession des accords-cadres n°2018-066 « Fournitures de peintures routières » et 2018-067 « Fourniture de bandes préfabriquées », conclus avec la société AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE domiciliée 5, rue du quai de Débarquement – 76100 ROUEN, ayant pour objet de prendre en compte la cession des accords-cadres susvisés à la société AXIMUM INDUSTRIE domiciliée 8, Jean Mermoz – 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX ;

ARTICLE 2 : L'avenant est sans incidence financière sur les accords-cadres ;

DECISION N° D-V-2022-0184**Marché de travaux d'aménagement d'un talus végétalisé au parc André Gagnon - autorisation****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant des travaux d'aménagement d'un talus végétalisé au Parc André Gagnon à Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n°2022070

Société SAS PRO PAYSAGE domiciliée 3 rue de la Prieurée à MESLAY-LE-VIDAME (28360), pour un montant de 15 214,00 € HT soit 18 256,80 € TTC et un délai d'exécution de 40 jours calendaires à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, période de préparation de 15 jours calendaires non incluse.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal sur le chapitre 21 (notamment l'imputation 2152 845 308.EXTE).

DECISION N° D-V-2022-0185**Demandes de subvention relatives à l'acquisition par la médiathèque l'Apostrophe du manuscrit autographe "La Cathédrale" de J.-K. Huysmans au titre des dispositifs ARPIN et FRRAB.****DECIDE**

ARTICLE 1 : de solliciter le soutien financier de l'Etat auprès du Ministère de la Culture au titre du dispositif national ARPIN (Acquisitions et restaurations patrimoniales d'intérêt national) et de l'Etat et de la Région Centre-Val de Loire au titre du Fonds régional de restauration et d'acquisition de bibliothèques (FRRAB) dans le cadre de l'acquisition du manuscrit autographe de « La Cathédrale » de J.-K. Huysmans par la médiathèque l'Apostrophe de Chartres selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Coût d'acquisition	21 000 €	Ville de Chartres Autofinancement (20%)	4 200 €
		ARPIN (50%)	10 500 €
		FRRAB (30%)	6 300 €
Total	21 000 €	Total	21 000 €

et d'autoriser la signature des documents afférents.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal de la Ville de Chartres sur le compte 1321 (opération R-017).

DECISION N° D-V-2022-0186**Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour l'ouverture dominicale de la médiathèque l'Apostrophe au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - Année 5****DECIDE**

ARTICLE 1 : De solliciter, pour la cinquième année d'expérimentation, le financement bonifié par l'Etat du surcoût de l'ouverture du dimanche de la médiathèque l'Apostrophe au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et d'autoriser la signature de tous les documents liés à ce dossier. Le montant de la subvention estimé pour cette ouverture est de 65 095€, selon le plan de financement ci-dessous :

Ouverture dominicale de la médiathèque l'Apostrophe de Chartres
Septembre 2022-Juin 2023

39 dimanches

COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

DEPENSES HT EN EUROS		
PERSONNEL		92 710
	<i>Dont personnel médiathèque</i>	<i>45 575</i>
	<i>Dont vacataires étudiants</i>	<i>46 775</i>
	<i>Dont stationnement du personnel</i>	<i>360</i>
ENTRETIEN MENAGER		31 330
PRESTATION DE SECURITE		3 450
COMMUNICATION		200
ACTION CULTURELLE		2 500
TOTAL DEPENSE HT		130 190

RECETTES EN EUROS		
	%	Total
Etat-DGD (DRAC)	50%	65 095
Conseil régional Centre Val de Loire	0%	0
Conseil départemental Eure et Loir	0%	0
Union Européenne	0%	0
Emprunt	0%	0
Fonds propres Ville de Chartres	50%	65 095
TOTAL RECETTES	100%	130 190

ARTICLE 2 : Cette recette sera inscrite au compte 7461 (Dotation Générale de Décentralisation) du budget principal de la Ville de Chartres.

DECISION N° D-V-2022-0187

**Convention de mise à disposition de l'appartement Montpensier - Théâtre en Pièces-
année 2022**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention qui définit les modalités d'occupation de l'appartement situé au 1, impasse Montpensier à Chartres, entre la Ville de Chartres et l'Association « Théâtre En Pièces », en vue de ses répétitions et spectacles. L'Association est domiciliée aux Abbayes St-Brice, 2, rue Georges Brassens 28000 CHARTRES. La mise à disposition se déroulera pour l'année 2022, sous réserve du respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 1, Impasse Montpensier 28000 CHARTRES est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0188

Convention de mise en dépôt d'œuvres au Château de Chambord

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver ce dépôt au Château de Chambord pour une durée de 1 an prolongeable par tacite reconduction dans la limite de 10 ans et 11 mois pour les quatre œuvres et d'autoriser la signature de la convention de dépôt.

ARTICLE 2 : Ce dépôt est consenti à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0189

Prêt d'une œuvre à la Ville de Dole du 14 octobre 2022 au 12 mars 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le prêt de l'œuvre à la Ville de Dole, du 14 octobre 2022 au 12 mars 2023, pour leur exposition « *Nous sommes en care* » au Musée des Beaux-Arts de Dole et d'autoriser la signature de la convention de prêt.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à ce prêt sont pris en charge par la Ville de Dole.

DECISION N° D-V-2022-0190

Convention mise à disposition de la collégiale - expo UCTL - juin 2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la Collégiale Saint-André, 2, rue Saint-André à Chartres entre l'Association « Union Chartraine du Temps Libre » et la Ville de Chartres, en vue de leur exposition. L'Association est domiciliée au 14 rue de la Volaille 28000 CHARTRES. La mise à disposition se déroulera du 03 au 07 juin 2022, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0191

Convention de mise en dépôt d'œuvres avec le Département des Hauts-de-Seine

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver ce dépôt au Musée Départemental de Sceaux pour une durée de 1 an prolongeable par tacite reconduction dans la limite de 10 ans et 11 mois pour l'ensemble de quatre bustes d'empereurs romains et d'autoriser la signature de la convention de dépôt.

ARTICLE 2 : Le dépôt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à ce dépôt sont pris en charge par le Département des Hauts-de-Seine

DECISION N° D-V-2022-0192

1 Impasse Montpensier - convention d'occupation temporaire - Monsieur PENEUX Pascal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et Monsieur Pascal PENEUX, fixant les modalités d'occupation du logement B de type 2 situé 1 impasse Montpensier, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} avril 2022, renouvelable tacitement n'excédant pas 12 ans moyennant un loyer mensuel de 350.00 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-V-2022-0193

Les Poteries - parcelle DL n° 5 - convention d'occupation précaire - Monsieur GAUTHIER Clément

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation avec Monsieur Clément GAUTHIER, l'autorisant à exploiter la parcelle située lieudit « les Poteries » cadastrée section DL n° 5, pour une superficie de 19 954 m², à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, moyennant une indemnité de 259.48 € payable à terme échu et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette indemnité est prévue au budget principal sous l'imputation 511-7083.

DECISION N° D-V-2022-0194

11 rue de la Clouterie - convention d'occupation précaire - Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir l'autorisant à occuper des locaux situés au rez-de-chaussée 11 rue de la Clouterie à Chartres, dans le cadre de boutique éphémère dédiée à l'artisanat d'art, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 400.00 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-V-2022-0195

Occupation des locaux Ecole Marie Pape Carpentier Spectacle et Apéritif dînatoire

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Marie Pape Carpentier avec Madame Tassy, Directrice de l'école, pour organiser un spectacle suivi d'un apéritif dînatoire le mardi 5 juillet 2022 de 18h15 à 20h30. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0196

Accord-cadre Maintien et droits d'utilisation des solutions de gestion du stationnement de la société PAY BY PHONE/MOBILE PAYEMENT SERVICE - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant le maintien et droits d'utilisation des solutions de gestion de stationnement de la société Mobile Payment Services permettant la gestion des abonnements de stationnement et du portail pour les citoyens, le paiement par Smartphone du stationnement payant de voirie, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2022068

Société MOBILE PAYMENT SERVICES SAS – PAY BY PHONE domiciliée 62 Bis avenue André Morizet - 92100 BOULOGNE BILLAN COURT, pour les montants minimums de 500 € HT et maximum de 50 000 € HT par période d'exécution et pour une période initiale de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint, à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée maximale de chaque période de reconduction de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de la **VILLE DE CHARTRES** dont les imputations sont décrites ci-dessous :

Ville : Budget Principal 21 – Nomenclature M57

Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI – 65811-020 DSI

Investissement : 2051-020 DSI

DECISION N° D-V-2022-0197

Accord- cadre de fourniture et mise en place de prairies fleuries sur la ville de Chartres et les sites de Chartres Métropole - déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure au motif d'une absence de candidatures et d'offres pour absence d'offres appropriées, régulières et acceptables.

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0198

Marché de conception, édition et diffusion d'ouvrages dans le cadre d'une collection grand public - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la conception, l'édition et la diffusion d'ouvrages de collection grand public relatifs au patrimoine chartrain, dans les conditions suivantes :

Marché n°2022060

Société LE CHERCHE MIDI ÉDITEUR domiciliée 92 avenue de France à PARIS (75013), pour un montant de 54 900,00 € HT - 57 919,50 € TTC, identique pour chaque tranche du marché, soit un montant total toutes tranches confondues de 164 700,00 € HT - 173 758,50 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 5 ans fermes à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (022-6238-COMM)

DECISION N° D-V-2022-0199**Accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de gardiennage, sûreté et sécurité dans le cadre de prestations ponctuelles et d'événements organisés - Avenant 2****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2018G062 relatif à la réalisation de prestations de gardiennage, sûreté et sécurité dans le cadre de prestations ponctuelles et d'événements organisés conclu avec la société CINQ SUR CINQ SECURITE domiciliée 3, avenue Nicolas CONTE - BP 10247 - 28000 CHARTRES, ayant pour objet de prendre en compte la prolongation de la durée de l'accord-cadre jusqu'au 31/08/2022 à la place du 11/06/2022.

ARTICLE 2 : S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, l'avenant est sans incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0200**Fourniture de mobilier urbain non publicitaire de voirie - Lot n°1 : Potelets, bancs, jardinières et barrières- avenant 2****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2020007 relatif à la fourniture de mobilier urbain non publicitaire de voirie - Lot n°1 : Potelets, bancs, jardinières et barrières conclu avec la société SERI SAS domiciliée 21 rue du Sanital à CHATELLERAULT (86100) ayant pour objet de prendre en compte l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires. Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montage financier de l'accord-cadre car il est conclu sans montant minimum ni maximum.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 847-2188-18UR011 EXTE

DECISION N° D-V-2022-0201**Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un niveau R+3 au pôle administratif et missions complémentaires - avenant 2****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2018-078, conclu avec le groupement conjoint dont le mandataire est le cabinet WILMOTTE ET ASSOCIES domicilié 68 rue du Faubourg Saint Antoine à PARIS (75012), ayant pour objet de prendre en compte de prendre en compte des études supplémentaires relatives à la mission de conception et mise en œuvre de la signalétique spécifique additionnelle et une plus-value générale de 15 900,00 € HT y afférente.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Marché initial en € HT	Avenant 1 en € HT	Avenant 2 € HT
Enveloppe prévisionnelle / Coût prévisionnel des travaux	1 850 000,00	1 850 000,00	1 850 000,00
Mission de base (hors OPC)			
Taux de rémunération	15,418	15,418	15,418
Forfait = taux X montants des travaux	285 233,00	285 233,00	285 233,00
Mission OPC			
Taux de rémunération	1,30%	1,30%	1,30%
Forfait= taux X montants des travaux	24 050,00	24 050,00	24 050,00
Forfait de rémunération CSSI	6 000,00	6 000,00	6 000,00

Forfait de réajustement sur les travaux du bâtiment principal	320 198,20	320 198,20	320 198,20
Forfait de conception et de mise en œuvre de la signalétique spécifique additionnelle	80 000,00	80 000,00	95 900,00
TOTAL en €HT	715 481,20	715 481,20	731 381,20
TOTAL en €TTC	858 577,44	858 577,44	877 657,44

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020-2313-11RG001-PADM-MOE).

DECISION N° D-V-2022-0202

Convention de mise à disposition de l'appartement situé 23, Cloître Notre-Dame à Chartres à Isabella GENERELLI

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour Madame Isabella GENERELLI, étudiante stagiaire en anthropologie, de l'appartement situé 23 cloître Notre-Dame à Chartres, du 23 mai 2022 au 03 juin 2022.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement situé 23, Cloître Notre-Dame à Chartres est consentie à titre gratuit sous réserve du respect des consignes de sécurité.

DECISION N° D-V-2022-0203

Convention de mise à disposition de l'appartement situé 23, Cloître Notre-Dame à Chartres à Léna PEREIRA

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour Madame Léna PEREIRA, étudiante stagiaire en anthropologie, de l'appartement situé 23 cloître Notre-Dame à Chartres, du 23 mai 2022 au 03 juin 2022.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement situé 23, Cloître Notre-Dame à Chartres est consentie à titre gratuit sous réserve du respect des consignes de sécurité.

DECISION N° D-V-2022-0204

Rue Isidore Douin - convention d'occupation précaire - Monsieur HOYAU Gérard

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation avec Monsieur Gérard HOYAU, l'autorisant à exploiter les parcelles situées rue Charles Isidore Douin, cadastrées section CR n°s 31p, 32p et 34p, pour une superficie de 9 014 m², à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023, moyennant une indemnité de 119.75 € payable à terme échu et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette indemnité est prévue au budget principal sous l'imputation 511-7083.

DECISION N° D-V-2022-0205

7 Mail des Petits Clos - Société Carrefour Proximité France - avenant n° 1 au bail

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 au bail conclu entre la Ville de Chartres et la société ENNEFTNI, ayant pour objet la modification du montant du loyer qui sera facturé de moitié pour l'année 2022, pour l'occupation des locaux situés 7 Mail des Petits Clos, prenant effet le 1^{er} janvier 2022 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget aménagement sous l'imputation 518-752.

DECISION N° D-V-2022-0206

Permis d'aménager - Aménagement des abords de la cathédrale - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder au dépôt et à la signature des documents afférents au permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme et relative à l'aménagement des abords de la Cathédrale c'est-à-dire le portail Sud, portail Nord, portail Royal, rue des Acacias, rue aux Herbes, rue Saint Yves et rue des Changes

ARTICLE 2 : Sans incidence financière

DECISION N° D-V-2022-0207

Déclaration Préalable - Traversée voie rose place des Epars et rue Delacroix - Autorisation de Signature

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder au dépôt et à la signature des documents afférents de la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme et relative à l'aménagement de la traversée de la voie rose place des Epars et rue Delacroix.

ARTICLE 2 : Sans incidence financière

DECISION N° D-V-2022-0208

Déclaration préalable - Sanctuarisation des abords de la Cathédrale - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents afférents au dépôt et/au traitement de la déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme et relative à la création de bornes et potelets liées à la sanctuarisation de la Cathédrale.

ARTICLE 2 : Sans incidence financière

DECISION N° D-V-2022-0209
Occupation des locaux Ecole Jacques Prévert
Réunion d'accueil des nouveaux élèves de CP

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Jacques Prévert avec Madame Dubois, Directrice de l'école, pour organiser une réunion d'accueil des nouveaux élèves de CP le mardi 05 juillet 2022 de 17h00 à 18h30. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0210
Occupation des locaux Ecole Jacques Prévert
Pique-nique

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Jacques Prévert avec Madame Dubois, Directrice de l'école, pour organiser un pique-nique le mardi 21 juin 2022 de 11h30 à 13h20. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0211
Occupation des locaux Ecole Paul Fort
Kermesse

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Paul Fort avec Madame Coralie VOCHRE, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de l'école, pour organiser la kermesse de l'école le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 16h20 à 19h30. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0212
Occupation des locaux Ecole Le Grand Jardin
Fête de fin d'année

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Le Grand Jardin avec Madame Charlotte HANNOTTE, représentante de l'Association des Parents d'Elèves « Eduquons Ensemble » de l'école, pour organiser la fête de fin d'année le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 16h30 à 20h30. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0213
Occupation des locaux Ecole de Rechèvres
Fête de l'école

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école de Rechèvres avec Monsieur Caplain, Directeur de l'école, pour organiser la fête de l'école le samedi 2 juillet 2022. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0214
Occupation des locaux Ecole Jules Ferry
Exposition et spectacle

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Jules Ferry avec Madame Vallerie, Directrice de l'école, pour organiser une exposition et un spectacle le jeudi 16 juin, le mardi 28 juin et le vendredi 1^{er} juillet 2022. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0215
Convention de mise à disposition de l'appartement Montpensier - Association Instrumentarium - juin 2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de l'appartement Montpensier, 1 impasse Montpensier, 28000 CHARTRES entre l'Association « Instrumentarium » et la Ville de Chartres, au vu de ses répétitions et concert. L'Association est domiciliée au 29, Cloître Notre-Dame 28000 CHARTRES. La mise à disposition se déroulera du 20 au 22 juin 2022, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 1, Impasse Montpensier 28000 CHARTRES est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0216
Mise à disposition de locaux à Franck MASSELUS, mandataire financier de Karine DORANGE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'utilisateur, Monsieur Franck MASSELUS, mandataire financier de Karine DORANGE, domicilié au 64, rue Chanzy 28000 CHARTRES, pour la mise à disposition de la Maison Pour Tous des Comtesses le mardi 7 juin 2022 de 18h00 à 20h00, tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter du mardi 7 juin 2022 à 18h00 jusqu'au mardi 7 juin 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2022-0217**Mise à disposition de locaux à François SANTOS, mandataire financier de Rémi MARTIAL****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'utilisateur, Monsieur François SANTOS, mandataire financier de Rémi MARTIAL, domicilié au 13 Clos des Grands Prés 28000 CHARTRES, pour la mise à disposition de la Maison Pour Tous de la Maison Pour Tous de La Cité le jeudi 2 juin 2022 de 19h00 à 21h00, tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter du jeudi 2 juin 2022 à 19h00 jusqu'au jeudi 9 juin 2022 à 21h00.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2022-0218**Mise à disposition de locaux à Marc LEC'HVIEN, mandataire financier de Quentin GUILLEMAIN****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'utilisateur, Monsieur Marc LEC'HVIEN, mandataire financier de Quentin GUILLEMAIN domicilié au 67 boulevard Charles Péguy 28000 CHARTRES , pour la mise à disposition de la Maison Pour Tous de la Maison Pour Tous de Bel Air le mercredi 18 mai 2022 de 18h00 à 20h00, de la Maison Pour Tous des Petits Clos le vendredi 3 juin 2022 de 20h30 à 22h30, de la Maison Pour Tous de la Madeleine le samedi 4 juin 2022 de 17h30 à 19h30 et de la Maison Pour Tous des Comtesses le jeudi 9 juin 2022 de 20h00 à 22h00 tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter du mercredi 18 mai 2022 jusqu'au jeudi 9 juin 2022.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2022-0219**Mise à disposition de locaux à Adrien DENIS, mandataire financier de Marie-José AUBERT****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'utilisateur, Monsieur Adrien DENIS, mandataire financier de Marie-José AUBERT, domicilié au 15, rue Léon Blum 28100 DREUX, pour la mise à disposition de la Maison Pour Tous de la Madeleine le vendredi 3 juin 2022 de 18h30 à 20h30, tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter du vendredi 3 juin 2022 à 18h30 jusqu'au vendredi 3 juin 2022 à 20h30.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2022-0220

1 rue du Massacre - mise à disposition de locaux - Madame LE GALLUDEC Lydwine

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation avec Madame Lydwine LE GALLUDEC pour la mise à disposition de locaux, d'une superficie de 68 m², situés 1 rue du Massacre à Chartres, parcelle cadastrée section AE n°119, pour son activité d'artisan marqueteur, consentie pour une année, à compter du 16 août 2022, moyennant un loyer mensuel de 450.00 € charges comprises et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-V-2022-0221

Don de Marie Legros d'une toile à bandes de Jean Legros

DECIDE

ARTICLE 1 : Accepter le don, de Madame Marie Legros, d'une toile à bandes de son père Jean Legros, à la Ville de Chartres pour élargir la collection du Musée des Beaux-Arts de Chartres, et d'autoriser la signature des actes afférents.

ARTICLE 2 : Le don est consenti à titre gratuit et sans condition.

DECISION N° D-V-2022-0222

Déclaration préalable - 32-34 Boulevard Chasles à Chartres - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature d'une déclaration préalable pour le remplacement de la porte d'entrée du bâtiment administratif, situé 32-34 Boulevard Chasles à Chartres (28000), parcelles AK 183 et AK 181.

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0223

Permis de construire - Restauration du portail d'entrée et d'une tête de mur de clôture des anciens Ateliers Lorin - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature d'un permis de construire pour la restauration du portail d'entrée et d'une tête de mur de clôture des anciens Ateliers Lorin situés 46, rue de la Tannerie, 28000 Chartres (parcelle AH0127).

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0224

**Déclaration préalable - Restauration d'un lavoir rue de la Tannerie à Chartres -
Autorisation de signature**

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature d'une déclaration préalable pour la restauration d'un lavoir situé rue de la Tannerie à Chartres (parcelle AH0071).

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0225

Permis de démolir - Démolition habitation 8 place Saint-Jean - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature du permis de démolir d'un bâtiment d'habitation et des clôtures attenantes, 8 Place Saint Jean 28 000 Chartres (parcelle CZ 0157).

ARTICLE 2 : Le dépôt de la signature de ces documents n'a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0226

**Convention de mise à disposition des salons du parcours permanent du Musée des Beaux-Arts de Chartres
pour un court métrage par Nicolas DAVIS**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une convention de mise à disposition des salons du parcours permanent du Musée des Beaux-Arts de Chartres à Monsieur Nicolas DAVIS, pour réaliser un court métrage documentaire dans le cadre d'un exercice scolaire le 7 mai 2022, ayant pour but d'en fixer les conditions d'utilisation et d'en autoriser la signature.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0227

Bal du 13 juillet 2022 On Air Musical Group

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession de droit de représentation avec l'orchestre « *On Air – Musical Group* » du mercredi 13 juillet 2022 de 20h00 à minuit, Place des Halles, avec la compagnie « DEVELOPP'ART » domiciliée : 10 rue Ouches – 10700 ALLIBAUDIÈRES, pour un montant de 4500 € TTC. ET d'autoriser la signature de l'acte qui est le contrat de cession de droit de représentation.

ARTICLE 2 : Cette dépense de 4500 € TTC, s'imputera sur le compte budgétaire du budget principal, références budgétaires suivantes : 023-6232-SEA-14JUILLET.

DECISION N° D-V-2022-0228

Accord-cadre Travaux annuels d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments RELANCE LOT 4- autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant les travaux annuels d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments RELANCE LOT 4, dans les conditions suivantes:

Accord-cadre n°2022061 Lot n°4 – Faux Plafonds

Société ABC AGENCEMENTS domiciliée ZA de Montdétour – 3 route de Gasville 28630 NOGENT LE PHAYE, sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000,00 € HT par période d'exécution. Il est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits aux budgets principaux de la Ville, de Chartres Métropole, du CCAS et du CIAS selon le site : muti-imputation.

DECISION N° D-V-2022-0229

Accord-cadre de fourniture de livres et prestations associées pour les bibliothèques et les écoles de Chartres - lot n°5 - déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite le lot n°5 – Manuels scolaires, cahiers d'exercices, logiciels pédagogiques de la procédure de fourniture de livres et prestations associées pour les bibliothèques et les écoles de la Ville de Chartres au motif d'intérêt général suivant : « les documents de la consultation ne précisent pas la possibilité pour les candidats de proposer plusieurs taux de remise, les conditions d'analyse ne prévoient pas ce cas de figure et ces ambiguïtés sont de nature à compromettre la mise en concurrence ».

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0230

Acquisition d'équipements audiovisuels et scéniques, avec ou sans mise en oeuvre, destinés aux animations et spectacles organisés par la ville de Chartres et la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole- avenant

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°4 au marché n°2020132, relatif à l'acquisition d'équipements audiovisuels et scéniques avec ou sans mise en oeuvre, destinés aux animations, spectacles et représentation audiovisuelles organisés par la Ville de Chartres et Chartres métropole conclu avec la société SLV AUVISYS domiciliée 21 avenue Gustave Eiffel à Gellainville (28630), ayant pour objet de prendre en compte des nouveaux prix unitaires au BPU pour l'organisation de Chartres en Lumière.

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum, cet avenant n'engendre aucune incidence sur le montage financier du contrat.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (chapitre 21 notamment imputation 2188-18CL001-CEL)

DECISION N° D-V-2022-0231**Marché de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF" lot 7 -Avenant 9****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°9 au marché n°2019240V relatif aux travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération « OFF » lot 7 : Electricité ; conclu avec la société BGE domiciliée 5 rue Paul Emile Victor à Mainvilliers (28300), ayant pour objet de prendre en compte la modification des travaux initialement prévus et une plus-value générale de 4 310,30 € HT ainsi que la correction du montant TTC de l'avenant 2.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montant en € TTC
Marché de base	360 697,70 €	432 837,24
Incidence avenant n°1	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°2	11 604,35	13 295,22
Incidence avenant n°3	Sans incidence financière	
Incidence avenant n°4	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°5	23 651,98	28 382,38
Incidence avenant n°6	Sans incidence financière	
Incidence avenant n°7	Sans incidence financière	
Incidence avenant n°8	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°9	4 310,30	5 172,36
Montant total après avenant 9	400 264,33	480 317,20

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316- 14 VF 001- SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2022-0232**Location d'équipements audiovisuels et scéniques, avec ou sans mise en oeuvre, destinés aux animations et spectacles organisés par la ville de Chartres et la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole- avenant****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2020133, relatif à la location d'équipements audiovisuels et scéniques avec ou sans mise en oeuvre, destinés aux animations, spectacles et représentation audiovisuelles organisés par la Ville de Chartres et Chartres métropole conclu avec la société ART ET REGIE TECHNIQUE DU SPECTACLE domiciliée 21 avenue Gustave Eiffel à Gellainville (28630), ayant pour objet de prendre en compte des nouveaux prix unitaires au BPU pour l'organisation de divers évènements et le défilé du 14/07/2022.

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum, cet avenant n'engendre aucune incidence sur le montage financier du contrat.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (plusieurs imputations et notamment 61358-CEL/6288-DSI). La liste des imputations n'est pas exhaustive.

DECISION N° D-V-2022-0233

Accord-cadre pour des prestations de type traiteur Ville de Chartres et Chartres métropole- lots n°1 à 3 - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les accords-cadres concernant les prestations de type traiteurs, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2022086 - Lot n°1 – Réception de petite capacité (2 à 50 personnes)

Société SARL GAUTHIER domiciliée Route du Pont Andreux à Saint Germain de la Coudre, les montants maximums de 30 000 € HT par période d'exécution (12 000 € pour la ville et 18 000 € pour Chartres métropole). Il est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an ou jusqu'à atteinte du montant maximum, reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'un an à chaque fois ou jusqu'à atteinte du montant maximum.

Accord cadre n° 2022087 - Lot n°2 – Réception de moyenne capacité (51 à 500 personnes)

Société SARL GAUTHIER domiciliée Route du Pont Andreux à Saint Germain de la Coudre, les montants maximums de 300 000 € HT par période d'exécution (120 000 € pour la ville et 180 000€ pour Chartres métropole). Il est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an ou jusqu'à atteinte du montant maximum, reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'un an à chaque fois ou jusqu'à atteinte du montant maximum.

Accord cadre n° 2022088 - Lot n°3 – Réception de grande capacité (à partir de 501 personnes)

Société SARL GAUTHIER domiciliée Route du Pont Andreux à Saint Germain de la Coudre, les montants maximums de 300 000 € HT par période d'exécution (120 000 € pour la ville et 180 000€ pour Chartres métropole). Il est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an ou jusqu'à atteinte du montant maximum, reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'un an à chaque fois ou jusqu'à atteinte du montant maximum.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits sur plusieurs imputations et notamment sur le Budget principal de la collectivité concernée (chapitre 011 avec notamment les imputations 6234 Réceptions, 6232 Fêtes et cérémonie ou encore 6233 Foire et expositions). La liste des imputations n'est pas exhaustive et peut varier selon la nomenclature utilisée.

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 SEM Chartres Développement Immobilier - Représentation - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à l'élection d'un représentant de la ville de Chartres pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEM Chartres Développement Immobilier.

ACTE la candidature de M. Fabien STANDAERT

Nombre de votants : 35 (Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Boris PROVOST)

Suffrages exprimés : 33

EST DECLARE ELU : M. Fabien STANDAERT, ayant obtenu 33 voix, pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEM Chartres Développement Immobilier.

FINANCES ET PROSPECTIVE

- 2 Délégation au Maire - Signature Accords-cadres à bons de commande pour les travaux d'entretien et de mise en conformité des bâtiments

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES et Boris PROVOST

APPROUVE la délégation de compétence octroyée au Maire pour l'autorisation de signature des accords-cadres issus de la consultation relative aux travaux d'entretien et de mise en conformité après avis de la Commission d'appel d'offres ad hoc.

DECIDE que M. le Maire pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

- 3 Délégation au Maire - Signature accords-cadres à bons de commande pour le gardiennage, la télésurveillance pour la sécurité des sites et manifestations

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Boris PROVOST, Mme Isabelle MESNARD

APPROUVE la délégation de compétence octroyée au Maire pour l'autorisation de signature de l'accord-cadre issu de la consultation relative à la télésurveillance et interventions dans les bâtiments de la Ville de Chartres, de Chartres métropole et du CCAS, après avis de la Commission d'appel d'offres.

APPROUVE la délégation de compétence octroyée au Maire pour l'autorisation de signature de l'accord-cadre issu de la consultation relative aux prestations de gardiennage, sûreté et sécurité dans le cadre des prestations ponctuelles et d'évènements organisés par la ville de Chartres, Chartres métropole et le CCAS, après avis de la Commission d'appel d'offres.

DECIDE que M. le Maire pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

4 Comptes financiers uniques (CFU) 2021 - Ville de Chartres - Budget principal et budgets annexes

En préalable du vote, Monsieur le Maire désigne Mme Elisabeth FROMONT pour présider la séance, il quitte la séance et ne prend pas part au vote. Le conseil peut ainsi voter le CFU 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 4 voix contre, 5 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECLARE que les comptes financiers uniques (CFU) dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public et l'ordonnateur, visés et certifiés conforme, n'appellent ni observation, ni réserve pour les budgets suivants :

- Budget principal Ville
- Budget annexe parcs de stationnement souterrain
- Budget annexe restauration
- Budget annexe aménagements
- Budget annexe petite enfance

PERMET la signature électronique du document et de ses annexes jointes et l'envoi selon la procédure dématérialisée prévue les CFU à la Préfecture notamment ;

PRECISE que les maquettes du CFU nature et qui sont expérimentées à partir des comptes 2021, sont fixées dans l'arrêté du 16 octobre 2019 et que des modifications ont été apportées par un arrêté du 22 septembre 2021. Pour l'exercice 2022, ces maquettes seront susceptibles d'évoluer et de se décliner par exemple : CMU M57 votant par fonction, CFU M57 simplifiée pour les collectivités de moins de 3500 habitants, CFU M4 pour des collectivités appliquant la M4. L'expérimentation se poursuit jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

5 Affectation des résultats 2021 - Ville de Chartres - Budget principal et budgets annexes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2021 des différents budgets de la manière suivante :

Libellés des budgets	Résultat de fonctionnement	Affectation	
		En fonctionnement (002)	En investissement (1068)
Budget principal	13 382 618.30	4 434 888.12	8 947 730.18
Parkings souterrains	13 119.51	13 119.51	
Restauration	436 794.71	436 794.71	-
Aménagements	881 191.84	100 283.33	780 908.51
Petite enfance	162 819.67	142 461.15	20 358.52
Total	14 876 544.03		

PRECISE que ces éléments seront repris dans le Budget Supplémentaire 2022 M57 de la collectivité (budget principal ou budgets annexes) et sur les imputations prévues à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 4 voix contre, 5 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le budget supplémentaire 2022 (budget principal et budgets annexes) présenté ainsi que ses maquettes budgétaires et sa note de présentation ;

MODIFIE les participations et subventions (en fonctionnement) entre le budget principal et certains budgets annexes et le CCAS comme ci-après :

Budgets	BP 2022	BS 2022	BG après BS
Budget CCAS	1 830 000.00	- 26 000.00	1 804 000.00
CCAS	1 270 000.00	- 40 000.00	1 230 000.00
<i>Résidence autonomie Marcel Gaujard</i>	178 000.00		178 000.00
<i>Résidence autonomie Silvia Monfort</i>	156 000.00	60 000.00	216 000.00
<i>Restauration</i>	226 000.00	- 46 000.00	180 000.00
Budget annexe Parcs de stationnement souterrain	214 600.00	250 505.00	465 105.00
Budget annexe Petite enfance	2 700 000.00	10 000.00	2 710 000.00
TOUS BUDGETS	6 574 600.00	208 505.00	6 783 105.00

MODIFIE les participations et subventions (en investissement) entre le budget principal et le CCAS comme ci-après :

Budgets	BP 2022	BS 2022	BG après BS
Résidence autonomie Marcel Gaujard	140 000.00	22 000.00	162 000.00
Résidence autonomie Silvia Monfort	135 000.00	- 40 000.00	95 000.00
TOTAL	275 000.00	- 18 000.00	257 000.00

PRECISE que le montant des subventions de fonctionnement et d'investissement correspondent au montant maximum à verser. Celles-ci peuvent être inférieures, au vu du réalisé.

AUTORISE la modification des autorisations de programme comme ci-après :

		2022	2023	2024
22CATH21	ABORDS DE LA CATHEDRALE	6 050 000.00	450 000.00	2 650 000.00
	Ajustement BS 2022		35 000.00	- 35 000.00
	Répartition des crédits de paiement		485 000.00	2 615 000.00
22ON21	ON - POLE MUSICAL	1 055 000.00	55 000.00	1 000 000.00
	Ajustement BS 2022 + augmentation montant AP		110 000.00	
	Répartition des crédits de paiement	1 165 000.00	165 000.00	1 000 000.00

RAPPELLE que le budget supplémentaire 2022 prend en compte les affectations des résultats 2021 décidées dans une délibération précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseil municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

PREND ACTE des créances éteintes selon la répartition proposée,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances selon la répartition proposée,

PRECISE que les crédits ont été prévus dans le budget supplémentaire 2022 (budget principal et budgets annexes).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE les tarifs présentés concernant :

- Des tarifs du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 (Conservatoire de Musique et de Danse – annexe 20) ;
- Des tarifs nouveaux ou des modifications pour des équipements de la collectivité (Musée et location de salles et équipements soit les annexes 19 et 23) ;
- Les 3 annexes sont jointes au rapport et à la délibération ;

PRECISE que ces nouveaux tarifs seront communiqués aux régisseurs ou entités éventuellement intéressés dans la gestion des équipements ou des services. Le comptable public sera également destinataire de ces tarifs ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

-
- 9 Garantie d'emprunt 3F Centre Val de Loire - 26 logements Avenue de Sully - Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des territoires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 666 920 euros souscrit par 3F Centre Val de Loire auprès de la Caisse des dépôts- Banque des Territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°132601 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 666 920 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

PRECISE que Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur 3F Centre Val de Loire dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette garantie.

PRECISE qu'en cas d'activation de la garantie, la collectivité se retourna vers l'emprunteur afin de récupérer les sommes pour lesquelles elle se sera substituée à lui.

10 Déplacement de Brigitte COTTEREAU à Blois pour une formation de l'ADEME

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

AUTORISE le déplacement de Madame Brigitte COTTEREAU à Blois du 13 au 14 juin 2022 inclus, à l'occasion d'une formation de l'ADEME.

APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par l'élu à l'occasion de ce déplacement plafonné à 300 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

11 Déplacement de Mesdames Isabelle VINCENT et Martine MOKHTAR à Arles - Assemblée Générale Ville & Métiers d'Art

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mmes Martine MOKHTAR, Isabelle VINCENT

AUTORISE le déplacement de Mesdames Isabelle VINCENT et Martine MOKHTAR, à Arles du 28 au 30 septembre 2022 inclus, à l'occasion de l'Assemblée Générale de Ville & Métiers d'Arts.

APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par les élues à l'occasion de leurs déplacements plafonnés à 1 340 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

12 Déplacement d'Isabelle VINCENT aux journées 2022 de la FNCC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Isabelle VINCENT

AUTORISE le déplacement d'Isabelle VINCENT aux journées d'Avignon 2022 du 14 au 18 juillet inclus.

APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par l'élue à l'occasion de ce déplacement dans la limite de 1 600 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

13 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La qualification d'un emploi de Gestionnaire administratif en poste de Régisseur restauration scolaire et selfs municipaux à temps complet, relevant de tous les grades des cadres d'emplois des Adjoints administratifs (catégorie C) ou des Rédacteurs (catégorie B), à la Direction de la vie scolaire ;
- La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet 57%, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des ATSEM (catégorie C), à la Direction de la vie scolaire ;
- La création d'un emploi de Référent infirmier à temps non complet 50%, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux (catégorie A), à la Direction petite enfance ;
- La création d'un emploi de professeur de musique à temps complet, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique (catégorie A), au Conservatoire de Musique et de Danse ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement pour ce poste et, en cas de recherche infructueuse de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative de l'agent(e) recruté(e).

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville de Chartres.

14 Recours à des contrats d'apprentissage 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023, 7 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction Petite Enfance	3	CAP Accompagnement éducatif petite enfance ou BAC PRO Accompagnement Soins et services à la personne	2 ans
Direction Petite Enfance	1	Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture	2 ans
Direction Jeunesse, Sports et grands équipements	2	BPJEPS	2 ans
Direction Vie Scolaire	1	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	2 ans

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

15 12, rue St Michel- Modification du bail emphytéotique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 5 voix contre, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Boris PROVOST

APPROUVE la cession de droit au bail emphytéotique pour les locaux situés 12, Rue St Michel entre l'association CFSD et Chartres Métropole pour un euro symbolique.

ACCEPTE l'assujettissement du bail emphytéotique à la TVA suite à la cession de droit au bail au profit de Chartres Métropole. Les autres conditions du bail resteront inchangées.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

16 17, Rue de la Croix Bonnard -Acquisition d'une parcelle bâtie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'acquisition auprès des conjoints BETHUNE ou de toutes autres personnes physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle bâtie BV n°187 d'une superficie de 1 066m² située 17, rue de la Croix Bonnard, au prix de 290 000€.

PRECISE que le budget annexe Aménagements de la Ville de Chartres comptabilisera cette opération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents à intervenir.

17 Rue du Faubourg Guillaume - Cession de parcelles bâties et non bâties

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la cession des parcelles non bâties et de la parcelle bâtie situées à l'angle du Boulevard Clémenceau et de la rue du Faubourg Guillaume d'une superficie totale de 732m² cadastrées BN n°307,380,381,390 et 391 au prix de 385 000€, au profit de BOUYGUES Immobilier ou de toutes autres personnes physique ou morale pouvant s'y substituer. La cession se fera sous réserve de l'obtention du permis de construire par BOUYGUES Immobilier et de l'absence de nécessités de fondations spéciales.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

18 Avenue Joseph Pichard - Domaine public - Désaffectation et déclassement de parcelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions, 5 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Laurent LHUILLERY, Jean-François PLAZE, Gaël GARREAU, Fabien STANDAERT

ACCEPTTE que la délibération n°CM2021/281 du 15 décembre 2021 soit rapportée.

CONSTATE le déclassement de la parcelle cadastrée section BR n° 543, pour 9 900 m², située dans le domaine public cadastré de la Ville de Chartres, avenue Joseph Pichard, par anticipation, la date de désaffectation en sera fixée dans la promesse de vente à conclure entre la Ville de Chartres et l'acquéreur, le groupe DUVAL ou toute société qu'il pourrait se substituer pour la réalisation de l'opération.

APPROUVE le déclassement anticipé du bien à la date de signature de l'acte authentique de vente, sous la condition de sa désaffectation dont la date sera fixée dans la promesse de vente à conclure, conformément à la délibération n°CM2022/079 du 12 mai 2022, entre la Ville de Chartres et l'acquéreur du bien, le Groupe DUVAL ou toute société qu'il pourrait se substituer pour la réalisation de l'opération.

CONFIRME la décision de cession, au profit du Groupe DUVAL ou de toute autre société pouvant s'y substituer pour la réalisation de l'opération, de la parcelle cadastrée section BR n° 543, de 9 900 m², prise aux termes de la délibération n°CM2022/079 du 12 mai 2022, selon les conditions qui y sont énoncées.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

19 ZAC des Clos - Rue des Blottes - Désaffectation - Déclassement - Classement et Cession du lot 17A

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la désaffectation et le déclassement de la partie du domaine public, conformément au plan ci-annexé, pour une surface de 115 m².

APPROUVE la cession, au prix de 1 125 000 € H.T., du lot 17A, ZAC des Clos, d'une surface totale de 6 041 m², composé des parcelles non bâties, cadastrées section BW n°s 4 (972 m² rue des Blottes) – 58p (Partie A - 2 304 m² 15 rue des Blottes) – 127 (523 m² avenue de Beaulieu) – 130 (1 472 m² avenue de Beaulieu) - 134 (680 m² rue des Blottes) et de l'emprise du domaine public désaffectée et déclassée pour 115 m², au profit de la Société BOUYGUES-IMMOBILIER ou de toutes autres personnes physique ou morale pouvant s'y substituer.

APPROUVE les conditions suspensives suivantes (en plus des mentions classiques relatives aux origines de propriété, préemption servitudes-hypothèque et urbanisme) :

- Obtention d'un permis de construire exprès et définitif pour la construction d'un ensemble immobilier de 4 500 m² de surface de plancher
- Confirmation des hypothèses de sol retenues pour la réalisation des fondations
- Et absence de pollution de sol ou du sous-sol susceptible de remettre en cause le projet.

PRECISE que le budget annexe Aménagements de la Ville de Chartres comptabilisera ces opérations.

APPROUVE le versement de l'emprise de 11 m² (Partie B – Voirie) d'une partie de la parcelle BW 58 dans le domaine public de la Ville de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

20 Délégation de service public pour l'exploitation des parkings souterrains - avenant 7

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Daniel GUERET, Mme Céline DEVENDER

APPROUVE l'avenant 7 à la délégation de service public pour la gestion du stationnement ayant pour objet de prévoir l'accueil des abonnés SNCF dans le Parking République, dans l'attente de la mise en service du

parc de stationnement « Pole Gare » suite à la démolition du parking EFFIA et le tarif correspondant (75 € tarif mensuel 7x24 dans le parking République uniquement).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et les actes afférents.

21 Lancement d'une DSP en quasi-régie pour la gestion et l'exploitation du site Picassiette

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, il est imposé à tout élu de se déporter ce qui signifie de ne pas prendre part au débat ni au vote pour toute délibération pour laquelle il a un intérêt direct ou indirect.

Conseillers municipaux siégeant au sein de la SPL C'CHARTRES TOURISME devant quitter la séance avant débat et vote : MM. GORGES, LHUILLERY, GEROUDET, Mmes MESNARD, VINCENT, JOLY, FERRAND.

Mme FROMONT a été désignée pour présider la séance.

Par délibération CM2022-083 en date du 12 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé la création d'un groupement de commande avec Chartres métropole pour la mise en valeur et la promotion touristique de sites d'intérêts de la Ville de Chartres et notamment la Maison Picassiette.

La maison Picassiette est un exemple d'architecture naïve constituée de mosaïques de faïence et de verre coulées dans le ciment. Construite par Raymond Isidore (Picassiette) entre 1938 et 1964, employé communal de la ville de Chartres pour laquelle il travaille en tant que cantonnier, puis balayeur du cimetière.

Objet local de curiosité au début des années 50, le site voit sa notoriété dépasser nos frontières les décennies suivantes, via notamment l'intérêt, souvent méconnu, que lui porte des artistes comme Robert Doisneau, Pablo Picasso, Peter Knapp ou encore Walker Evans.

Ce site accueille chaque année 20 000 visiteurs environ, Français et étrangers (Europe en particulier Allemands et Asie) offrant à ces touristes un lieu art déco particulièrement prisé et insolite.

Aujourd'hui, la Ville de Chartres et Chartres métropole souhaite accroître le rayonnement de ce site et en faire un véritable produit touristique du territoire, avec une notoriété renforcée et une attractivité accrue, en construisant autour de la Maison, un véritable programme d'événements et des contenus fédérateurs, pertinents et ludiques.

Pour cela, et afin d'exploiter de manière plus performante ce service public, il convient de s'interroger sur le mode de gestion actuel et saisir l'opportunité d'exploitation de manière différente de cet équipement en lançant une procédure de concession de service public pour assurer la continuité de l'exploitation de la Maison Picassiette.

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes doivent se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local.

Deux modes principaux de gestion existent : la gestion directe (régie) et la gestion déléguée, marché public ou délégation de service public (DSP) avec ou sans investissements à charge du Déléguataire.

Le futur contrat aura pour objet de confier les missions suivantes pour le compte des membres du groupement :

- La gestion de l'équipement : entretien et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service ;
- L'exploitation de l'équipement : investissement mobiliers, développement d'animations sur le site, produits touristiques
- Accueil des visiteurs du 15 mars au 15 novembre
- La gestion de la billetterie et la perception des recettes de toutes natures
- La mise à disposition des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service ;
- La gestion des relations avec les clients et notamment leur information ;

Le concessionnaire supporte l'intégralité des charges d'exploitation du service. Sa rémunération est principalement basée sur les recettes commerciales. Sa rémunération est principalement basée sur les recettes commerciales et une contribution forfaitaire en compensation des obligations de service public qui lui seront assignées.

Cette concession serait effective à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Il est proposé, sur la base des éléments développés dans le rapport de présentation annexé d'approuver d'une part, la poursuite de l'exploitation dans le cadre d'une concession de service public en quasi-régie et d'autre part le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire.

Conformément à la convention de groupement de commande, la Ville de Chartres est coordonnateur et se charge de la passation de la procédure dans le respect des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux exigences du Code de la Commande publique.

Le Comité technique et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunis respectivement les 7 et 17 juin ont émis un avis favorable.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 23 juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Daniel GUERET

APPROUVE la gestion et l'exploitation du site Picassiette dans le cadre d'une concession de service public en quasi-régie avec la SPL Chartres métropole Tourisme sur la base des éléments développés dans le rapport sur les modes de gestion annexé.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire.

AUTORISE le Maire ou son représentant à mener à bien cette procédure et signer tous les actes y afférent.

22 Marché de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de rénovation du musée des Beaux-Arts de la Ville de Chartres autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Daniel GUERET, Mme Isabelle MESNARD

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le marché suivant :

Désignation	Groupement d'entreprises retenu	Montants
Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du musée des Beaux-Arts de la Ville de Chartres	Société MIKAEL SEBAN ARCHITECTE (Mandataire) 8 rue Bremontier 75017 PARIS	Tranche Ferme : 55 500,00 € HT – 66 600,00 € TTC
	Société TRATTEGIO ARCHITECTURE (cotraitant) 57 rue Saint-Nicolas 73380 BORDEAUX	Tranche Optionnelle n°001 : 18 150,00 € HT – 21 780,00 € TTC
	Société ECO PROGRAMMATION (cotraitant) 39 Boulevard de Magenta 75010 PARIS	Tranche Optionnelle n°002 : 28 000,00 € HT – 33 600,00 € TTC
		Tranche Optionnelle n°003 : 25 400,00 € HT – 30 480,00 € TTC
		Total toutes tranches confondues : 127 050,00 € HT – 152 460 € TTC

	Société INGENIERIE DU GENIE CLIMATIQUE ET EQUIPEMENT DU BATIMENT (I.G.C.E.B) (Cotraitant) 30 rue de la Picherie 37390 SAINT-ROCH Société C. DU BETON ! (Cotraitant) 9 rue de la Fontaine 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON	
--	---	--

-
- 23 Renouvellement groupement de commande semi-intégré pour la fourniture d'équipements audiovisuels et scéniques - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention portant constitution du groupement de commande pour la fourniture d'équipements audiovisuels et scéniques entre la Ville de Chartres et Chartres métropole.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

-
- 24 Renouvellement groupement de commande pour la réalisation de prestations de photographies - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Daniel GUERET

APPROUVE la convention portant sur la réalisation de prestations de photographies ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur la réalisation de prestations de photographies ;

-
- 25 Groupement de commande pour la réalisation, sur bâti ancien, de diagnostics structure complets et d'études comparatives des coûts de réhabilitation versus démolition-reconstruction - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention portant le groupement de commande relatif à la réalisation, sur bâti ancien, de diagnostics structure complets et d'études comparatives des coûts de réhabilitation versus démolition-reconstruction ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur le groupement de commandes pour la réalisation, sur bâti ancien, de diagnostics structure complets et d'études comparatives des coûts de réhabilitation versus démolition-reconstruction.

26 Groupement de commande pour la fourniture de panneaux d'information et prestations associées - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commande portant sur la fourniture de panneaux d'information et prestations associées ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

27 Groupement de commande intégré pour la réalisation de prestations relatives à la cybersécurité - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention portant constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de prestations relatives à la cybersécurité des installations informatiques.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

28 Groupement de commande Impression et livraison supports de communication périodiques et non périodiques - avenant 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant à la convention constitutive relative à l'impression et livraison des supports de communication périodique et non périodique ayant pour objet d'ajouter la mise sous plis au champ d'intervention du groupement de commande

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

29 Groupement de commande intégré pour l'acquisition de fournitures et prestations pour la mécanique - autorisation et avenants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant 7 à la convention constitutive relatif au groupement de commande intégré n°6 « Acquisition de matériels et fournitures communs » conclu avec la Ville, Chartres métropole et le CIAS ; ayant pour objet de retirer du champ d'intervention « les Produits - Produits Pétroliers et combustibles : lubrifiants et consommables associés. »

APPROUVE l'avenant 7 à la convention constitutive relatif au groupement de commande intégré n°6 « Acquisition de matériels et fournitures communs » conclu avec la Ville, le CCAS, Chartres métropole et le

CIAS ; ayant pour objet de retirer du champ d'intervention « les Produits Pétroliers et combustibles : carburants liquides (essence, gazole, GPL...) ».

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande portant sur l'acquisition de consommables et prestations pour la mécanique

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les avenants précités et ladite convention.

30 Accord-cadre de fourniture de livres et prestations associées pour les bibliothèques et les écoles de Chartres lots n°1 à 4 autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas participé au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Laurent LHUILLERY

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Fourniture de livres imprimés Adultes et livres numériques Adultes avec prêt numérique en bibliothèques et prestations associées (lot n°1)	CL&2D EXPLOITATION – L'ESPERLUETE 10 rue Noël Ballay 28000 CHARTRES	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 30 000,00 € HT pour chaque période d'exécution
Fourniture de bandes dessinées et prestations associées (lot n°2)	SYLMICHER – BD FLASH CHARTRES 10 rue de la Clouterie 28000 CHARTRES	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 9 000,00 € HT pour chaque période d'exécution
Fourniture de livres imprimés Jeunesse et livres numériques Jeunesse avec prêt numérique en bibliothèques et prestations associées (lot n°3)	CL&2D EXPLOITATION – L'ESPERLUETE 10 rue Noël Ballay 28000 CHARTRES	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 20 400,00 € HT pour chaque période d'exécution
Fourniture de livres Jeunesse non assujettis au droit de prêt et prestations associées (lot n°4)	CL&2D EXPLOITATION – L'ESPERLUETE 10 rue Noël Ballay 28000 CHARTRES	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 14 250,00 € HT pour chaque période d'exécution

31 Dénomination de la nouvelle école primaire suite à la fusion administrative école Francine Coursaget / La Brèche et mise à jour du périmètre scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

PREND ACTE de l'arrêté des fermetures administratives de l'école maternelle Francine Coursaget et de l'école élémentaire La Brèche pour fusion en une seule école primaire prenant effet à la rentrée scolaire de septembre 2022.

DECIDE de nommer la nouvelle école primaire « Francine Coursaget-La Brèche » suite à la fusion administrative de l'école maternelle Francine Coursaget et de l'école élémentaire La Brèche

AUTORISE le rattachement de toutes les habitations des rues affectées précédemment aux écoles Francine Coursaget et la Brèche à l'école primaire « Francine Coursaget-La Brèche »

APPROUVE le périmètre scolaire ci-annexé effectif à la rentrée scolaire de septembre 2022.

32 Partenariat avec Chérie FM pour Chartres en lumières 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention de parrainage avec Chérie FM pour la promotion de Chartres en lumières 2022

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention.

33 convention de partenariat avec Lagardère publicité news

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 6 voix contre, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention de partenariat avec le groupe lagardère publicité news ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.

34 partenariat avec Les Echos - Le Parisien pour Chartres en lumières

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 6 voix contre, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Elisabeth FROMONT

PRECISE que l'avis du comptable public a été sollicité pour la convention de mandat ;

APPROUVE la convention de parrainage avec Le Parisien libéré pour la promotion de Chartres en lumières 2022 et la réciprocité des écritures selon les conventions jointes : mandat et titre de recette de 162 000 € TTC (pas de TVA).

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

35 Union Chartraine du Temps Libre - Congrès régional - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 7 710 € à l'Université Chartraine du Temps Libre dans le cadre de l'organisation du congrès régional des Universités du Temps Libre de la Région Centre-Val de Loire, le samedi 14 mai 2022, salle Marceau et dans l'hémicycle du Pôle Administratif.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

36 Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire de niveau départemental Eure-et-Loir - Artisanales 2022 - Convention d'objectifs 2022 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Daniel GUERET, Guillaume BONNET

APPROUVE la convention d'objectifs 2022 entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire de niveau départemental Eure-et-Loir, la Ville de Chartres et Chartres métropole au titre des « Artisanales de Chartres » ;

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 77 450 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire de niveau départemental Eure-et-Loir au titre de l'exercice 2022, dans le cadre de l'organisation des Artisanales de Chartres – Salon national de l'Artisanat, les 7, 8, 9 et 10 octobre 2022 au Parc des Expositions de Chartres ;

PRECISE que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation d'envergure, la Ville apportera probablement à CMA CVL – Eure-et-Loir son soutien logistique dans la limite de ses contraintes et de ses disponibilités. Cette aide indirecte sera valorisée au compte financier unique pour l'exercice 2022.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2022 entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire de niveau départemental Eure-et-Loir, la Ville de Chartres et Chartres métropole ainsi que tous les actes y afférents.

37 Convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la régulation des chats errants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Céline DEVENDER

APPROUVE la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, pour une durée d'un an, ayant pour objectif la régulation des chats errants sans propriétaire, vivant sur le domaine public et définissant une prise en charge partagée à hauteur de 50% entre la Fondation et la Ville, soit 1785 € pour l'année 2022.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention.

38 Association Les Amis de la Tanière - Subvention de fonctionnement 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'association « Les Amis de la Tanière » au titre de l'exercice 2022.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Guillaume BONNET, Mme Brigitte COTTEREAU

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 500 € au Secours Populaire Français d'Eure-et-Loir dans le cadre de l'organisation, en 2022, de la journée « Pour que l'été n'oublie personne ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

ATTRIBUE une subvention d'un montant global de 750 € à l'association des Parents du quartier de Rechèvres dans le cadre de l'organisation, d'une kermesse à l'attention des enfants des écoles, maternelle et primaire, du quartier de Rechèvres, le samedi 18 juin 2022.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Martine MOKHTAR

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 000 € à l'ASPTT Chartres, dans le cadre de l'organisation, le samedi 5 novembre 2022, de sa traditionnelle randonnée pédestre intitulée « Nocturne Chartres en Lumières ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES ECHECS » et la Ville de Chartres, dans le cadre de sa participation à l'organisation de l'édition 2022 du TOP 16, qui s'est déroulé à Chartres du 9 au 19 juin 2022, Salle Marceau, Pôle administratif.

FIXE le montant de la subvention à 24 150 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES ECHECS » ainsi que tout document y afférent.

43 C'Chartres Rugby - Avenant n°4 à la convention d'objectifs 2020/2022 - Subvention complémentaire 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'Chartres Rugby » et la Ville de Chartres attributif d'une subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'exercice 2022.

FIXE le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement 2022, saison sportive 2021/2022, à 80 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'Chartres Rugby » ainsi que tout document y afférent.

44 C'Chartres Basket Masculin - Avenant n°3 à la convention d'objectifs 2021/2023 - Subvention complémentaire 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'Chartres Basket Masculin » et la Ville de Chartres attributif d'une subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'exercice 2022.

FIXE le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement 2022, saison sportive 2021/2022, à 80 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'Chartres Basket Masculin » ainsi que tout document y afférent.

45 C'Chartres Tennis - Tournoi OPEN C'Chartres Tennis - Avenant n°3 à la convention d'objectifs - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES TENNIS » et la Ville de Chartres, dans le cadre de l'organisation, du 10 juin au 3 juillet 2022, aux Grand-Près, de l'Open C'Chartres Tennis.

FIXE le montant de la subvention à 3 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES TENNIS » ainsi que tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public activités enfance conclu avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir ayant pour objet de modifier la convention de délégation afin d'intégrer les obligations du concessionnaire en matière de respect des principes de la République et les modalités de contrôle et de sanction ainsi que la mise à jour du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le ledit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le contrat d'accueil établi entre le Zoo Refuge de La Tanière à Nogent-le-Phaye et la Ville de Chartres pour l'accueil de groupes sur la période d'AVRIL – MAI – JUIN 2022, pour un total de 13 jours.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat d'accueil défini à cet effet.

PRECISE que ces dépenses seront prises en charge dans le cadre du budget annexe « Petite Enfance » pour les établissements d'accueil du jeune enfant et le Relais Petite Enfance de la Ville de Chartres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 6 voix contre, 3 abstentions, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Yves CUZIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE

APPROUVE la convention d'objectifs 2022/2023, entre l'Association « Institut de la Mémoire Vive » et la Ville de Chartres, dans le cadre de l'organisation du Festival International du Film Muet de Chartres, qui se déroulera du mardi 30 mai 2023 au dimanche 4 juin 2023 sur différents sites de la Ville de Chartres.

FIXE le montant global de la subvention allouée à l'association « Institut de la Mémoire Vive », au titre des exercices budgétaires, 2022 et 2023, à 200 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention allouée à l'association « Institut de la Mémoire Vive », au titre de l'exercice 2022, à 90 000 €.

PRECISE que les versements des subventions sont subordonnés à la transmission des données et indicateurs figurant dans la convention d'objectifs susmentionnée.

APPROUVE l'aide indirecte consentie à l'association « Institut de la Mémoire Vive » dans le cadre du soutien logistique à l'organisation du festival, pour un montant estimé 277 275 € TTC au titre de l'exercice 2023. Elle sera valorisée au compte financier unique pour l'exercice 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2022/2023 avec l'association « Institut de la Mémoire Vive » et la Ville de Chartres ainsi que tous les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 4 000 € à la Compagnie Cavalcade pour la diffusion de sa création « Bienvenue au Bel Automne » de Sylvia BRUYANT au Festival Off d'Avignon, Théâtre La Luna, du 7 au 30 juillet 2022.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

50 Association "C'Chartres Médiévale" - Déambulations estivales - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2022/2024 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES MEDIEVALE » et la Ville de Chartres, dans le cadre de sa programmation estivale, tous les jeudis du 7 juillet au 25 août 2022 sous forme de déambulations thématiques sur le moyen âge.

FIXE le montant de la subvention à 16 000 €.

PRECISE que le bon déroulement de ces déambulations, la Ville apportera à l'association « C'CHARTRES MEDIEVALE » son soutien logistique dans la limite de ses contraintes et de ses disponibilités. Cette contribution indirecte fera l'objet d'une valorisation dans l'avenant attributif de subvention de fonctionnement 2023 au titre du compte financier unique 2022.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES MEDIEVALE » ainsi que tout document y afférent.

Aménagement et Grands projets

51 Opération de restauration immobilière sur immeuble 7 rue du Bois Merrain

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 7, rue Bois Merrain à Chartres

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter Madame le Préfet pour la mise à l'enquête publique du dossier susvisé en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique au profit de la commune de Chartres,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

52 Bilan de la concertation de la procédure d'Opération de Restauration Immobilière au 32 rue Muret à Chartres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le bilan de la concertation de la procédure d'opération de restauration immobilière pour l'immeuble sis 32 rue Muret à Chartres.

ACTE l'abandon de la procédure d'opération de restauration immobilière pour l'immeuble sis 32 rue Muret à Chartres, les désordres ayant cessé.

53 Bilan de la concertation de la procédure d'Opération de Restauration Immobilière au 65 rue du Grand Faubourg à Chartres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le bilan de la concertation de la procédure d'Opération de Restauration Immobilière pour l'immeuble sis 65 rue du Grand Faubourg à Chartres.

ACTE l'abandon de la procédure d'Opération de Restauration Immobilière pour l'immeuble sis 65 rue du Grand Faubourg à Chartres, les travaux ayant été réalisés.

54 Adoption de l'avenant n°1 à la convention de renouvellement urbain

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération chartreuse cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention conjointement avec l'Etat, l'ANRU, Action Logement Groupe, Action Logement Services, la Caisse des Dépôts, l'ANAH, le Conseil régional Centre-Val de Loire, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, la Ville de Mainvilliers, Chartres métropole, Chartres Métropole Habitat, Habitat Eurélien et 3F Centre Val de Loire.

AUTORISE le Maire à engager toute démarche dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention.

55 Etudes préalables pour l'aménagement des secteurs Maunoury et Madeleine

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, il est imposé à tout élu de se déporter ce qui signifie de ne pas prendre part au débat ni au vote pour toute délibération pour laquelle il a un intérêt direct ou indirect.

Conseillers municipaux siégeant au sein du CA de la SPL Chartres Aménagement devant quitter la séance avant débat et vote : MM. MASSELUS, BONNET, STANDAERT, Mmes FROMONT, DEVENDER, DORANGE, JEBLI-CHEDEVILLE.

Dans le cadre de sa politique de développement et de renouvellement urbain, la ville souhaite engager sur son territoire une réflexion d'aménagement sur les secteurs « Maunoury » et « Madeleine » tels que délimités dans les plans annexés à la présente délibération.

A travers cette démarche de programmation urbaine, il s'agit en effet pour la ville de disposer d'une stratégie d'aménagement cohérente des sites concernés, questionnant à la fois leurs atouts, leurs faiblesses et chacun de leurs usages dans le cadre d'une approche analytique et d'une vision prospective globale.

L'objet des études de programmation est de pouvoir aligner l'ensemble des conditions indispensables à la réalisation de projets d'aménagement et de construction, en s'assurant de leur maîtrise et de la qualité finale dans des secteurs à enjeux et à forts potentiels de renouvellement urbain.

Ces réflexions et les études qui en découleront s'inscrivent pleinement dans les objectifs fixés par la ville dans son plan local d'urbanisme (PLU) notamment en :

- répondant aux besoins des habitants actuels et futurs,
- optimisant les potentialités du territoire chartrain en répondant de façon équilibrée aux besoins d'extension urbaine et de mutation des sites densifiables,
- favorisant la mutation des friches et la reconversion de sites et des équipements cessant leurs activités.

Chaque secteur étudié fera notamment l'objet d'un diagnostic, d'une définition du parti d'aménagement, de l'élaboration d'un plan guide et d'un bilan d'aménagement permettant à la ville d'apprécier les éventuelles évolutions règlementaires et le phasage opérationnel.

Pour réaliser ces missions, la ville de Chartres souhaite confier ces études par voie contractuelle à la SPL Chartres Aménagement conformément aux articles L.327-1 et L.327-2 du Code de l'urbanisme et à l'article L.2511-1 du Code de la commande publique.

La durée du contrat est fixée à 36 mois pour un montant de 205 000 € H.T.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 20 juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour, 6 voix contre, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le projet de contrat d'études préalables pour l'aménagement des secteurs « Maunoury » et « Madeleine » tels que délimités dans le plan annexé.

ACCEPTE de confier à la SPL Chartres Aménagement ledit contrat d'études préalables.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous les actes y afférents.

56 Mandat d'études préalables pour l'aménagement du secteur Foch/Clémenceau - Avenant n°3

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Alain CONTREPOIS

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de mandat d'études préalables confié à la SPL Chartres Aménagement relatif aux aménagements du secteur Foch / Clémenceau dit « Ile de la Porte Guillaume ». Cet avenant n'a aucune incidence financière.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

57 Opération Façades - Prorogation des délais et modifications règlementaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Maria CHEDEVILLE

APPROUVE l'extension du périmètre et les modifications règlementaires de l'opération de ravalement des façades tel qu'ils figurent en annexe.

58 Adoption de la convention de réservation de crédits avec Action Logement au titre d'Action Coeur de Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention entre Action Logement, la Ville de Chartres et Chartres métropole concernant le volet immobilier d'Action Coeur de Ville avec réservation prévisionnelle de concours financiers

AUTORISE son Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

59 Convention de financement du giratoire avec le Conseil Départemental d'Eure et Loir - Rue de Sours, Avenue Victor Hugo, Avenue François Mitterrand, Joseph Frantz

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 34 voix pour, 4 voix contre, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux du rond-point au carrefour rue de Sours, Avenue Victor Hugo, avenue François Mitterrand / Joseph Frantz entre le Conseil départemental d'Eure et Loir et la Ville de Chartres et désignant la commune de Chartres maître d'ouvrage des travaux pour une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à 206 655 €HT soit 247 986 €TTC réparti en 82 200, 00 €HT pour le conseil départemental d'Eure et loir et 165 786 €TTC pour la ville de Chartres.

60 Contrat de concession de services JC DECAUX - mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires, non publicitaires et prestations associées - Avenant n°2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Isabelle MESNARD

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de concession de services, portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés, avec la société JC DECAUX ;

APPROUVE les modifications de planning apportées au déploiement du mobilier urbain ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat notifié le 2 mars 2020 et tous les actes afférents.

61 Compte rendu annuel à la collectivité locale 2021 - Opération "Pôle gare"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 5 voix contre, 4 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2021 relatif à l'opération « Pôle gare » confiée à la SPL Chartres Aménagement.

62 Compte rendu annuel à la collectivité locale 2021 - Opération "Plateau Nord-Ouest"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Fabien STANDAERT

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2021 relatif à l'opération « Plateau Nord-Ouest » confiée à la SPL Chartres Aménagement.

63 Compte rendu annuel à la collectivité locale 2021 - Opération "Roseraie"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Céline DEVENDER

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2021 relatif à l'opération « Roseraie » confiée à la SPL Chartres Aménagement.

64 Compte rendu annuel à la collectivité locale 2021 - Opération "Rechèvres"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Isabelle MESNARD

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2021 relatif à l'opération « Rechèvres » confiée à la SPL Chartres Aménagement.

65 Compte rendu annuel à la collectivité locale 2021 - Opération "Plateau Nord-Est"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 5 voix contre, 4 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2021 relatif à la concession d'aménagement de l'opération « Plateau Nord-Est » confiée à la SPL Chartres Aménagement.

66 Compte rendu annuel à la collectivité locale 2021 - Opération "Îlot Courtille"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 6 voix contre, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2021 relatif à la concession d'aménagement de l'opération « Îlot Courtille » confiée à la SPL Chartres Aménagement.

APPROUVE le versement d'un montant de 600 000 euros au titre de 2022 pour la participation de la collectivité, tel que prévu à l'avenant 4 de la concession.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

67 Compte rendu annuel à la collectivité locale 2021 - Opération "Hauts-Saumons"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2021 relatif à l'opération « Hauts-Saumons » confiée à la SPL Chartres Aménagement.

FINANCES ET PROSPECTIVE

68 Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL Chartres Aménagement sur les exercices 2014 à 2019 et des réponses apportés par le PDG de la SPL - Prise acte

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

Du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre Val-de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL Chartres Aménagement au cours des exercices 2014 à 2019 et la réponse de son Président Directeur Général.

PRECISE que la collectivité a été invitée par le PDG de la SPL Chartres Aménagement à inscrire ce dossier à l'Ordre du jour de l'Assemblée délibérante par courrier du 28 avril 2022 reçu le 2 mai 2022.

Le Maire,
Jean Pierre GORGES